

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS
ÉCRIVAINS EN HERBE**

Je soussigné(e)*(Nom et prénom)

Date de naissance Age

Profession (le cas échéant)

Scolarisé à (le cas échéant).....

Adresse

Téléphone

Courriel

Déclare m'inscrire au concours Écrivains en herbe organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et approuve par la présente les termes du règlement de ce concours.

Je certifie fournir le contrat de cession de droit d'auteur dûment complété.

Je certifie fournir le document de captation du droit à l'image.

Fait à Le Signature :

*Pour les mineurs :

Je soussigné(e)..... tuteur légal de
autorise mon enfant à participer au concours Écrivains en herbe organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et approuve par la présente les termes du règlement de ce concours.

Fait à Le Signature :

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Entre les soussignés :

1° - M. ... [nom, prénoms, profession, et adresse],
.....,

ci-après « le cédant »,
d'une part,

Et

2° - La ville de Saint Maur-des-Fossés – place Charles de Gaulle – Saint-Maur-des-Fossés
, ci-après « le cessionnaire »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT

Le cédant déclarant détenir sur (titre de l'œuvre)..... ci-après
« l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies,
les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

Le cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence
d'exploitation consentie à des tiers.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES DROITS CEDES

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la
reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser de la modifier, la traduire, de l'incorporer, en tout ou
partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre.

ARTICLE 3 - MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : papier et numérique, lecture à
voix haute lors d'évènement organisés par la municipalité.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la
date du présent contrat.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de 18 mois à partir de la date de clôture du concours.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Le cédant ne percevra aucune forme de rémunération car l'œuvre ne sera pas vendue. Elle sera seulement
diffusée à titre gracieux aux gagnants, aux partenaires, dans le cadre d'une diffusion municipale, éventuels
mécènes et professionnels de l'édition.

ARTICLE 6 - DROITS DU CEDANT

Le cédant est autorisé à exploiter les droits patrimoniaux sur l'œuvre ainsi cédés, et de créer ou faire créer
tout ce qui pourrait en constituer une copie.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Il certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

ARTICLE 8 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,

Le

En 2 exemplaires.

Signature du cédant :

Signature du responsable légal :

Signature du cessionnaire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint

Julien KOCHER